



Avis général n°7

Le 1^{er} septembre 2017

INFIRMERIE – ACCIDENTS SCOLAIRES – AUTORISATION DE SORTIE

Chers Parents,
Chers Elèves

Pour tous les problèmes de santé (malaises, accidents scolaires, maladies,...) les élèves doivent se rendre, après autorisation écrite au journal de classe par le professeur, chez la secrétaire de niveau qui assure le suivi et prendra éventuellement contact avec les parents. Néanmoins, pour des raisons réglementaires, le personnel d'encadrement n'est **pas autorisé à pratiquer des soins ni à fournir de médicaments**. Seuls les problèmes légers du type écorchures, ampoules, etc. peuvent être pris en charge.

Par conséquent, si l'élève **doit suivre un traitement ou prendre un médicament**, il est nécessaire qu'il apporte ses propres médicaments. Ceux-ci peuvent être conservés dans le frigo du secrétariat général si cela s'avère nécessaire.

En cas d'indisposition, d'un élève au D1, les parents font le nécessaire pour venir rechercher l'enfant malade. A partir de la 3^{ème}, l'élève peut obtenir l'autorisation de rentrer moyennant l'accord téléphonique des parents.

En cas d'accident, avec impossibilité de joindre les parents, l'élève sera transporté en ambulance, aux frais des parents, vers l'hôpital le plus proche.

En matière d'autorisation de sortie pour un rendez-vous médical ou une convocation administrative durant les heures de cours l'élève doit présenter sa convocation à l'éducatrice de niveau en priorité¹ pour obtenir l'autorisation de quitter l'établissement. Toutefois, dans la mesure du possible, il est **préférable** de veiller à avoir ces rendez-vous **en dehors des heures de cours**.

Pour les déclarations d'accident il faut s'adresser à la secrétaire de niveau qui assure le suivi administratif.

La Préfète
Michelle TASIAUX

Date	Signature de l'élève	Signature des parents
------	----------------------	-----------------------

¹ Au secrétariat général si l'éducatrice est momentanément inaccessible.